

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

**Le lundi 16 juin 2025 A 20H00**

## **Etaient présents :**

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine,

Messieurs : SIMON Gérard, BECKERICH Jacky, HESTROFFER Jérémy, SCHNEIDER Lionel, MULLER Martin

Étaient absents excusés : KURLIKOWSKY Christelle (pouvoir donné à Martin MULLER)

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Remboursement anticipé de l'emprunt
- **Point n°2** : Adhésion à Moselle Fibre
- **Point n°3** : Adhésion à la centrale d'achat de Moselle Fibre
- **Point n°4** : Convention de servitude ENEDIS (alimentation antenne SFR)
- **Point n°5** : Travaux forestiers
- **Point n°6** : Tarif salle des fêtes
- **Point n°7** : Inauguration espace sportif
- **Point Divers**

## **Point 1 : Remboursement anticipé de l'emprunt**

Remboursement anticipé du prêt n°10278 00160 00060620203 consenti par la CFCM STRASBOURG

Exposé des motifs :

La commune d'Ottonville a contracté un prêt auprès de la CFCM STRASBOURG en 2005, d'un montant initial de 150 000€. Ce prêt, identifié sous le numéro 10278 00160 00060620203, a permis de financer divers travaux de voirie.

Dans le cadre de la gestion financière de la commune et afin d'optimiser les ressources budgétaires, il est proposé de procéder au remboursement anticipé de ce prêt. Ce remboursement anticipé, d'un montant de 64 264,34€, sera effectué sans indemnités au 30 septembre 2025.

Les remboursements anticipés sont couramment pratiqués par les collectivités territoriales pour réduire les charges financières et améliorer la situation budgétaire.

Cette décision s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse et responsable des finances publiques, visant à réduire les charges d'intérêts et à libérer des marges de manœuvre budgétaires pour de futurs investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le contrat de prêt n°10278 00160 00060620203 consenti par la CFCM STRASBOURG ;

Vu les délibérations antérieures relatives à la gestion des emprunts de la commune.

Considérant que le remboursement anticipé du prêt permettra de réduire les charges financières de la commune ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse et responsable des finances publiques ;

Considérant que les conditions financières du remboursement anticipé ont été étudiées et validées par les services financiers de la commune ;

Considérant que cette décision permettra de libérer des marges de manœuvre budgétaires pour de futurs investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De procéder au remboursement anticipé du prêt n°10278 00160 00060620203 consenti par la CFCM STRASBOURG, d'un montant de 64 264,34€, sans indemnités, au 30 septembre 2025.

De mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la CFCM STRASBOURG pour la mise en œuvre de ce remboursement anticipé.

De charger les services financiers de la commune de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

Pour : 9 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 2 : Adhésion à Moselle Fibre**

### **Rapport**

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1<sup>ère</sup> mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1<sup>ère</sup> mission le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Cette modification des statuts a également ouvert la possibilité aux EPCI non-membres de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure, ou membres pour une partie de leur territoire, d'intégrer le Syndicat au titre d'une nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

La commune de OTTONVILLE pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Dans ce cadre, la commune de OTTONVILLE s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2025, forfait de 125 € pour les communes de 1 à 500 habitants) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné un représentant par la commune de OTTONVILLE au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **D'ADHERER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
  - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DESIGNER** Monsieur Gérard SIMON comme représentant,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

## **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

**VU** le rapport présenté en Conseil Municipal du 16 juin 2025.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de OTTONVILLE d'adhérer à MOSELLE FIBRE

**CONSIDERANT** le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **ADHERE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
  - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DESIGNER** Monsieur Gérard SIMON comme représentant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Pour : 9 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 3 : Adhésion à la centrale d'achat de Moselle Fibre**

### **Rapport**

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.

- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat

- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur

- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.

- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur

- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

La Commune de OTTONVILLE remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le maire à signer le formulaire d'adhésion

### **Délibération**

**VU** l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique

**VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

**VU** les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 8 juin 2023

**VU** le rapport présenté en Conseil Municipal du 16/06/2025.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de OTTONVILLE d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire d'adhésion

Pour : 9 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 4 : Convention de servitude ENEDIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de servitudes CS 06 établie entre la Commune d'Ottonville et la société Enedis,

**Vu** les articles L. 323-3 et suivants du Code de l'énergie,

**Vu** la nécessité d'établir une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section 11, numéro 0087, située au lieu-dit "Die Wingerten",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'autoriser Monsieur Gérard Simon, Maire de la Commune d'Ottonville, à signer la convention de servitudes CS06-V08 2022 avec la société Enedis.
2. De permettre à Enedis d'établir les ouvrages nécessaires à la distribution publique d'électricité conformément aux termes de ladite convention.
3. De prendre acte des droits et obligations du propriétaire et des compensations prévues par la convention.
4. De mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Pour : 9 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 5 : Travaux forestiers**

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil n'ayant pas reçu les devis nécessaires.

Pour : 9 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 6 : Tarif salle des fêtes**

La commune d'Ottonville dispose d'une salle des fêtes qui est régulièrement utilisée pour divers événements. Afin de répondre à une demande croissante et de diversifier les options de location, il est proposé d'ajouter un nouveau tarif pour la location de la salle des fêtes pour une demi-journée en semaine. Ce tarif inclura deux options : une sans chauffage et une avec chauffage, afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'optimiser l'utilisation de la salle.

La commune a déjà procédé à des ajustements tarifaires par le passé, notamment lors des délibérations des 02/12/2022 et 15/12/2023. Ces précédentes décisions ont permis de mieux adapter les tarifs aux besoins des utilisateurs et de garantir une gestion optimale des ressources communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la nécessité de diversifier les options de location de la salle des fêtes pour mieux répondre aux besoins des usagers ;

Considérant les précédentes délibérations des 02/12/2022 et 15/12/2023 qui ont permis d'ajuster les tarifs de location de la salle des fêtes ;

Considérant la volonté de la commune d'Ottonville de proposer un tarif attractif et équitable pour la location de la salle des fêtes pour une demi-journée en semaine et la location des tables de brasseries et de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ajouter un tarif pour la location de la salle des fêtes pour une demi-journée en semaine, au prix de 40€ pour 4h.

D'ajouter un tarif de location réservé aux habitants d'Ottonville pour les tables de brasserie + 2 bancs au prix de 10€/week-end et pour les tables de la salle + 8 chaises au prix de 15€/week-end.

De mettre en œuvre cette nouvelle tarification à compter de la date de publication de la présente délibération.

De charger le Maire de la commune d'Ottonville de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 7 : Inauguration espace sportif**

La commune d'Ottonville, soucieuse de promouvoir le bien-être et la santé de ses habitants, a décidé de créer un espace sportif de plein air. Cet espace, baptisé "espace sportif et de santé Clément TRITZ", rend hommage à l'ancien maire d'Ottonville, Clément TRITZ, qui a dirigé la commune de 1983 à 1995 et a toujours œuvré pour le développement sportif et la qualité de vie des Ottonvillois.

L'inauguration de cet espace est prévue pour le 22 juin 2025. Cet espace sportif de plein air est conçu pour offrir aux habitants un lieu de détente et d'activités physiques, contribuant ainsi à la santé publique et au renforcement du lien social au sein de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

**Vu** le Code du sport, notamment les articles L. 311-1 et suivants ;

**Considérant** l'importance de promouvoir l'activité physique et le bien-être des habitants d'Ottonville ;

**Considérant** la nécessité de rendre hommage à Clément TRITZ, ancien maire d'Ottonville, pour son engagement en faveur du développement sportif et de la qualité de vie des Ottonvillois ;

**Considérant** que l'inauguration de l'espace sportif et de santé Clément TRITZ le 22 juin 2025 permettra de valoriser cet équipement et de sensibiliser la population à son utilisation ;

**Considérant** que cet espace contribuera à renforcer le lien social et à améliorer la santé publique au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'inauguration de l'espace sportif et de santé Clément TRITZ le 22 juin 2025.

De mandater le Maire pour organiser les festivités liées à cette inauguration, en collaboration avec les services municipaux compétents.

De prévoir un budget spécifique pour les dépenses liées à l'inauguration, dans le cadre des crédits disponibles.

De communiquer largement sur cet événement auprès des habitants d'Ottonville et des communes voisines, afin de garantir une large participation.

Pour : 9 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

### Questions diverses : /

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1** : Remboursement anticipé de l'emprunt
- **Point n°2** : Adhésion à Moselle Fibre
- **Point n°3** : Adhésion à la centrale d'achat de Moselle Fibre
- **Point n°4** : Convention de servitude ENEDIS (alimentation antenne SFR)
- **Point n°5** : Travaux forestiers
- **Point n°6** : Tarif salle des fêtes
- **Point n°7** : Inauguration espace sportif
- **Point Divers**

<b>BECKERICH Jacky</b>	<b>ZANNIER Carine</b>	<b>HESTROFFER Jérémy</b>
<b>KURLIKOWSKI Christelle</b> <i>Absente (pouvoir donné à Martin MULLER)</i>	<b>LENHARD Mireille</b>	<b>MULLER Martin</b>
<b>SCHNEIDER Lionel</b>	<b>SIMON Gérard</b>	<b>TUTIN Fabienne</b>